

COMPTE RENDU DE LA REUNION DU 23 FEVRIER 2021

Présents : Mrs BARRY E. – CHILLET J-F. – CIPRIANI A. –MOLY R. –NOURRISSON T. –ROLLAND J.–VACHER R.– ZOTIER T.

Mmes COUBLE S. – BUI E. – COLLET F – LABROSSE-VIAL S. – LACROIX J. – NABONNAND I.

Excusé : KEMLIN Xavier

Pouvoir : de KEMLIN Xavier à CHILLET Jean-François

Madame COLLET Florence a été nommée secrétaire de séance.

Approbation du compte rendu de la réunion du 19 janvier 2021 à l'unanimité.

DELIBERATION MODIFICATION DES STATUTS DU SYNDICAT MIXTE RETENUE BARRAGE DE VILLEREST

Madame le Maire présente au Conseil Municipal les statuts avec les modifications apportées par la Sous-Préfecture concernant l'article sur la suppression de la mention de proportionnalité dans les ressources du SMRBV et les modifications du nombre de délégués pour la Commune Nouvelle de VEZELIN SUR LOIRE, soit un délégué au lieu de deux portant le nombre total de délégués du SMRBV à dix-huit.

Elle présente les dispositions générales Article 1 Composition du Syndicat Mixte

Le syndicat Mixte de la Retenue du Barrage de Villerest regroupe les collectivités suivantes :

-Roannais Agglomération

-Communauté de Communes du Pays entre Loire et Rhône (COPLER)

-Les communes de Balbigny, Bully, Cleppé, Epercieux Saint Paul, Mizérieux, Nervieux, Pinay, Pommiers en Forez, Saint Georges de Baroille, Saint Jodard et Saint Marcel de Félines

-La Commune Nouvelle de Vézelin-sur-Loire, regroupant les Communes de Dancé, Saint-Paul-en-Vézelin et Amions

Elle précise l'organisation et le fonctionnement concernant la composition du Conseil Syndical :

-4 délégués pour Roannais Agglomération avec chacun 3 mandats

-2 délégués pour la COPLER avec chacun 1 mandat

-1délégué par commune pour : Balbigny, Bully, Cleppé, Epercieux Saint Paul, Mizérieux, Nervieux, Pinay, Pommiers en Forez, Saint Georges de Baroille, Saint Jodard et Saint Marcel de Félines avec chacun 1 mandat

1 délégué pour la Commune Nouvelle de Vézelin-sur-Loire

Elle détaille les dispositions financières concernant les ressources du Syndicat Mixte

Les recettes destinées à la couverture des dépenses du syndicat Mixte comprennent :

Le montant demandé aux communes membres au titre de leur contribution sera calculé sur la base de la part des recettes attribuées à chaque commune membre en 2011 pour le nucléaire et 2016 pour l'hydraulique. Le Montant maximum demandé aux collectivités ne peut pas aller au-delà de 20% des sommes de base et ce taux est fixé par délibération annuellement.

Les revenus éventuels des biens, meubles ou immeubles du Syndicat Mixte,

Les sommes perçues des administrations,

Les subventions de l'Europe, de l'Etat, de la Région ; du Département ou autres,

Les produits de dons, legs et des emprunts.

Après délibération le Conseil Municipal, à l'unanimité approuve les modifications des statuts du Syndicat Mixte Retenue Barrage de Villerest

DELIBERATION INDEMNITES HORAIRES POUR TRAVAUX SUPPLEMENTAIRES

Madame le Maire explique au Conseil Municipal qu'il est nécessaire de délibérer pour fixer les indemnités horaires des agents communaux pour travaux supplémentaires

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale

Vu le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du premier alinéa de l'article 88 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984

Vu le décret n° 2000-815 du 25 août 2000 relatif à la réduction et à l'aménagement du temps de travail dans la fonction publique de l'État et dans la magistrature

Vu le décret n° 2002-60 du 14 janvier 2002 relatif aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires

Elle précise que les agents communaux peuvent être appelés, à la demande du maire (ou du chef de service), à effectuer des heures en dépassement des bornes horaires définies par le cycle de travail. Ces heures supplémentaires peuvent donner lieu soit à récupération, soit à paiement.

Des indemnités horaires pour travaux supplémentaires (IHTS) peuvent ainsi être versées aux agents publics, titulaires ou non titulaires, des catégories B et C (de la filière administrative et/ou de la filière technique), dès lors qu'ils exercent des fonctions ou appartiennent à des corps, grades et emplois dont les missions impliquent la réalisation effective d'heures supplémentaires.

Le nombre des heures supplémentaires, sauf circonstances exceptionnelles, ne peut dépasser un contingent mensuel de 25 heures.

Elle précise également que le versement des IHTS est subordonné à la mise en œuvre de moyens de contrôle automatisé permettant de comptabiliser de façon exacte les heures supplémentaires ou au vu d'un décompte déclaratif contrôlable pour les personnels exerçant leur activité hors de leurs locaux de rattachement ou pour les structures dont l'effectif des agents susceptibles de recevoir des IHTS est inférieur à 10.

Le montant de l'indemnisation est déterminé en application des articles 7 et 8 du décret du 14 janvier 2002 précité.

Après délibération le Conseil Municipal, à l'unanimité approuve la délibération fixant les indemnités horaires pour travaux supplémentaires

DELIBERATION REMBOURSEMENT AU REEL DES FRAIS DE REPAS

Madame le Maire explique au Conseil Municipal que, suite à la parution du décret n°2020-689 du 04 juin 2020, nous avons la possibilité de déroger au remboursement forfaitaire des frais de repas et de mettre en place un remboursement au réel toujours dans la limite des 17.50 €/repas.

Après délibération le Conseil Municipal, par 12 voix pour, 3 voix contre approuve la délibération fixant la mise en place du remboursement au réel des frais de repas à compter du 01 mars 2021.

DELIBERATION CONVENTION MAGE

Madame le maire rappelle au Conseil Municipal qu'il est nécessaire de signer une convention avec le département de la Loire pour des conseils du Service d'Assistance Technique aux Exploitants de Station d'Épuration.

Elle informe le Conseil Municipal que la commune est éligible à l'assistance technique départementale par convention avec le tarif correspondant établi conformément à l'annexe financière année 2021 au contrat d'Assistance Technique pour une prestation annuelle forfaitaire de 1139,76 € TTC

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité adhère à la convention d'assistance technique 2021-2024 avec le tarif correspondant établi conformément aux dispositions de l'annexe financière année 2021

DELIBERATION RENOVATION ECLAIRAGE DES LOTISSEMENTS

Madame le Maire expose au Conseil Municipal qu'il y a lieu d'envisager des travaux de rénovation éclairage des lotissements.

Elle précise que, conformément à ses statuts (article 2 notamment) et aux modalités définies par le Comité et le bureau, le SIEL-Territoire d'énergie Loire peut faire réaliser des travaux pour le compte de ses adhérents. Par transfert de compétences de la commune, il assure la maîtrise d'ouvrage des travaux faisant l'objet de la présente. Il perçoit, en lieu et place de la commune, les subventions éventuellement attribuées par le Conseil départemental de la Loire, le Conseil régional Auvergne-Rhône-Alpes, l'Union Européenne ou d'autres financeurs.

Elle présente le financement :

Coût du projet actuel :

Détail	Montant HT Travaux	% - PU	Participation commune
Rénovation éclairage Lotissement Les Tricauds (Rue des Gouttes)	9079 €	56.0%	5084 €
Frais de maîtrise d'œuvre		8.5%	771 €
Rénovation éclairage Lotissement Les Etines (Allée du Grenoux)	5661 €	56.0%	3170 €
Frais de maîtrise d'œuvre		8.5%	481 €
TOTAL	14741.05 €		9507.97 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité prend acte que le SIEL-TE, dans le cadre des compétences transférées par la collectivité, assure la maîtrise d'ouvrage des travaux de « rénovation éclairage des lotissements » dans les conditions indiquées ci-dessus, étant entendu qu'après étude des travaux, le dossier sera soumis à Madame le Maire pour information avant exécution.

Le Conseil approuve le montant des travaux et la participation prévisionnelle de la commune, étant entendu que le fonds de concours sera calculé sur le montant réellement exécuté., prend acte que le versement du fonds de concours au SIEL-TE est effectué en une seule fois. Et décide d'amortir comptablement ce fonds de concours en 10 années.

DELIBERATION INTEGRATION TAUX DEPARTEMENTAL DE TFPB (TAXE FONCIERES PROPRIETES BATIES) EN REMPLACEMENT DE LA TAXE D'HABITATION

Délibération reportée ultérieurement pour manque d'informations à ce jour.

ACQUISITION D'UN LOGICIEL DE COMMUNICATION AUX CITOYENS

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal la proposition de la Communauté de Communes Forez-Est concernant l'acquisition, à l'échelle intercommunale, d'un logiciel applicatif d'information sur téléphone afin de mieux répondre aux enjeux de réactivité de la communication auprès des citoyens.

Pour répondre à la demande des communes d'améliorer la communication auprès des habitants et afin d'harmoniser les moyens de communication au sein du territoire, la CCFE propose de financer pour les 42 mairies l'application qu'elle souhaite utiliser.

Le conseil approuve à l'unanimité la proposition de la Communauté de Communes Forez-Est concernant l'acquisition de l'application ILLIWAP et choisit la formule « Premiers pas » pour un montant de 100.00€ entièrement financés par la Communauté de Communes Forez-Est.

DEMANDE DE SUBVENTIONS

Subventions divers organismes	compte 65541	montant total	9300€
Subventions associations :	compte 6574 :	montant total	9000€
Subventions CCAS :	compte 657362 :	montant total :	2611€
Subventions multiservices :	compte 657364,	montant total :	7703€

Après délibération le Conseil Municipal, approuve à l'unanimité les sommes totales des subventions communales.

PRESENTATION DU CA 2020 MULTISERVICES:

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT	
	DEPENSE OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENT	DEPENSE OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENT
Résultats reportés		452.94 €	11 132.77 €	
Part affectée à investiss				11 133.00 €
Opérations de l'exercice	1 015.94€	12 501.00 €	11 486.78 €	
Totaux	1 015.94€	12 953.94 €	22 619.55 €	11 133.00 €
Résultat de clôture		11 938.00 €	11 486.55 €	
	Besoin de financement		11 486.55 €	
	Excédent de financement			
	Restes à réaliser DEPENSES			
	Restes à réaliser RECETTES			
	Besoin total de financement		11 486.55 €	
	Excédent total de financement			

Après vérification de la concordance entre le Compte Administratif et le Compte de Gestion, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le CA et le CDG 2020 Multiservices.

PRESENTATION DU BP 2021 MULTISERVICES:

Le Conseil Municipal approuve les budgets primitifs 2021, qui s'équilibre en dépenses et en recettes.

Budget Multiservices :

Fonctionnement : 12 854 €

Investissement : 23 506 €

Affectation de résultats :

002 – excédent de fonctionnement reporté : 351.00 €

1068 – recettes investissement : 11 587.00 €

DIVERS

- Référent SIEL pour rencontre 2 à 3 fois par an avec délégué du SIEL : Florence COLLET
- Référente culture à la demande de la CCFE : Evelyne BUI
- Renouvellement du contrat d'entretien des cloches de l'église avec l'entreprise PACCARD
- Courrier de Monsieur BISSON concernant le rejet d'eaux pluviales dans le Béal
- Demandes de subvention de l'IMSE Institut des Métiers de Saint-Etienne : la commune reste sur la position de ne pas verser de subventions aux associations hors commune
- Diverses cartes de remerciements portées à la connaissance des membres du Conseil Municipal
- Aménagement d'un circuit tout terrain kart cross et autocross : en attente de la signature du pétitionnaire pour la demande d'aménagement.

Prochain conseil, mardi 30 mars 2021 à 20h00.

Réunion pour la présentation et le vote du budget, mardi 06 avril 2021.

Le Maire S. COUBLE